

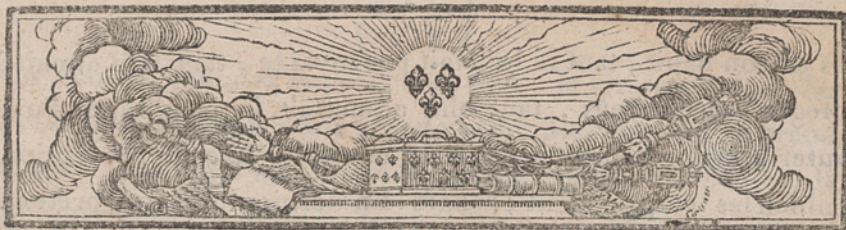
A MONSIEUR
LE COMTE JULES DE POLIGNAC,
COMMISSAIRE EXTRAORDINAIRE POUR LE ROI DANS
LA DIXIÈME DIVISION MILITAIRE.

~~~~~  
MONSIEUR LE COMTE,

Les confiseurs , distillateurs , liqueuristes et marchands de liqueurs , soussignés , ont l'honneur de vous exposer très-humblement que de toutes les dispositions législatives qui concoururent à rendre odieux l'impôt indirect, trop fameux sous le nom générique de droits réunis , la plus tyrannique était celle qui livrait nos maisons , nos magasins aux visites journalières de tous ces employés de la régie , qui autorisait les plus obscurs de ces employés à venir exercer chez nous la plus intolérable , la plus dangereuse de toutes les inquisitions.

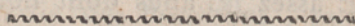
Jadis lorsqu'un préposé des aides et gabelles voulait fouiller , aux portes des villes , dans la voiture d'un voyageur , celui-ci pouvait l'assujettir à l'humiliante précaution de relever les man-





A MONSIEUR  
LE COMTE JULES DE POLIGNAC,

COMMISSAIRE EXTRAORDINAIRE POUR LE ROI DANS  
LA DIXIÈME DIVISION MILITAIRE.



MONSIEUR LE COMTE,

Les confiseurs, distillateurs, liqueuristes et marchands de liqueurs, soussignés, ont l'honneur de vous exposer très-humblement que de toutes les dispositions législatives qui concoururent à rendre odieux l'impôt indirect, trop fameux sous le nom générique de droits réunis, la plus tyrannique était celle qui livrait nos maisons, nos magasins aux visites journalières de tous ces employés de la régie, qui autorisait les plus obscurs de ces employés à venir exercer chez nous la plus intolérable, la plus dangereuse de toutes les inquisitions.

Jadis lorsqu'un préposé des aides et gabelles voulait fouiller, aux portes des villes, dans la voiture d'un voyageur, celui-ci pouvait l'assujettir à l'humiliante précaution de relever les man-

ches de son habit , tant la loi était prévoyante , tant elle aimait à protéger les citoyens , tant elle admettait la possibilité d'une filouterie inspirée par le désir de constater une contravention. Combien les temps étaient changés ! En dernier lieu , sous prétexte de faire des inventaires et des récolemens , d'établir les ventes successives faites par les débitans des liquides soumis aux droits , de fixer les droits dus pour ces ventes , de marquer d'un sceau particulier les vaisseaux et les vases contenant ces liquides , un essaim d'employés rodaient sans cesse autour de nos demeures , s'y introduisaient presque toujours en notre absence , commettaient toutes sortes d'actes arbitraires , nous soumettaient à des calculs dont eux seuls pouvaient avoir la clef , se permettaient.... Il est inutile de surcharger ce tableau ; le cri d'indignation dont la France retentit , dit assez les abus dont nous fûmes trop longtemps les victimes.

Ces abus nous menacent encore , M. le Comte.

On dit que la régie des droits réunis interprète mal l'ordonnance rendue par S. A. R. monseigneur le lieutenant général du royaume ; on dit que les employés veulent reprendre incessamment ces exercices : mais ils sont évidemment supprimés par l'article 4 de cette ordonnance ; et nous osons vous supplier , M. le Comte , de le déclarer ainsi , afin que nous n'ayons plus à gémir d'un intolérable abus.

Permettez-nous aussi de saisir cette circonstance pour vous dire toute notre pensée. Puisque vous avez l'honorable mission *d'étudier l'esprit public et de rapporter la vérité au prince* , rapportez-lui que la France entière invoque la suppression absolue des droits réunis. Son altesse royale Monsieur nous le fait espérer dans les motifs de son ordonnance. Son altesse royale monseigneur le duc d'Angoulême nous l'a promise dans ses proclamations : que notre attente ne soit pas trompée !

Sans doute il faut des impôts ; sans doute le système des impôts indirects peut convenir à une grande administration et à un grand royaume : mais qu'il soit simplifié autant qu'on cherchait à le compliquer dans ces derniers temps ; mais qu'il soit doux autant qu'il était rigoureux ; mais qu'il encourage l'industrie, au lieu de la paralyser ; qu'il n'inonde point la France d'une armée de commis aussi onéreux à l'état que fâcheux pour les particuliers ; qu'il n'enrichisse point rapidement quelques employés fainéans , alors qu'il ruine le royaume ; qu'il résolve enfin ce grand problème d'une égale répartition , d'une perception facile et paternelle , du plus grand produit net possible.

Tels sont nos vœux , M. le Comte ; ils se confondent dans nos ames , avec les vœux ardents que nous formons pour la prospérité et la gloire de la dynastie des Bourbons , avec ces sentimens profonds de respect que vous doivent ,



MONSIEUR LE COMTE ,

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs.

*Suivent les signatures.*

Toulouse le 6 Mai 1814.

4.13  
27  
9